

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°2

**CIRCULAIRE N° 230939/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4**

modifiant la circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 relative à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

*Du 3 novembre 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

**CIRCULAIRE N° 230939/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 modifiant la circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 relative à la constitution, à l’instruction et à la liquidation des dossiers de pension d’invalidité du code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de la guerre.**

*Du 3 novembre 2011*

NOR D E F P 1 1 5 2 2 7 7 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 (BOC N° 14 du 9 avril 2010, texte 2 ; BOEM 111.2.1.2, 300.3.1, 364-0.3.1.1).

*Référence de publication :* BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 2.

---

La circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 est modifié comme suit :

1. À la ligne concernant « Lyon » .

Dans la colonne « COMPÉTENCE TERRITORIALE » .

Supprimer « Hautes-Alpes ».

2. À la ligne concernant « Marseille » .

Dans la colonne « COMPÉTENCE TERRITORIALE ».

Après : « Bouches-du-Rhône » ;

Ajouter : « Hautes-Alpes » .

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.